

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 18 décembre 2025

L'an 2025 et le 18 décembre à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 11 décembre 2025.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

Délibération N° 18-12-2025 / N°239

Etaient présents les membres en exercice : 64

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdel, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Eric Poulain, Pascal Hemery, Arnould Ricq, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Michel Seroux, Pierre Barrois, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Jean-François Varoqui, David Duchateau, Jacques Thellier, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 16

Membres votants : 86

Absents : Patrick Roblot, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Fabienne Kwiatkowski, Sylvie Gabez, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Christian Delambre, Julien Bellengier, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Benoît François, Jean-Paul Hémerly, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Sidonie Duriez, Magali Urbanac, Alexandre Decry, Eric Caron, Henri Cuvillier, Jean Marie Bouet.

Absents suppléés : Pascal Mestan suppléé par Laurent Bridoux, David Dubois suppléé par Bernadette Pezé, Jean-Louis Cauvet suppléé par Marilyne Hadj, Dominique Verdel suppléé par Frédéric Jacquemelle, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Frédéric Plaquet suppléé par Elisabeth Dufour.

Absents excusés : Florence Dambreville, Stéphane Gomès, Roland Descamps.

Absents ayant donné procuration : Lionel Cayet ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Michel Petit procuration à Gérard Nicolle, Christian Boucly ayant donné procuration à Françoise Simon, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Marie Bernard, Hugues Legoux ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Romuald Delattre ayant donné procuration à Freddy Balavoine, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Ernest Auchart ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Anne-Sophie Larivière ayant donné procuration à Damien Bricout, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Magali Jonard, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, André Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Luc Delaporte.

Secrétaire de séance : Pierre Guillemant

Titre de la délibération : Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-14, l'article L.153-34, les articles R153-11 et R153-12 et les articles R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois approuvé du 21 Juillet 2022,

Vu la délibération n° 26-09-2024 / N°152 du 26 Septembre 2024 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale Hauts-de-France en date du 18 Mars 2025 concluant que la révision allégée du PLUi n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la délibération n° 22-05-2025 / N°89 du 22 Mai 2025 arrêtant le projet et faisant le bilan de la concertation en date 22 Mai 2025,

Vu la réunion d'examen conjoint du 7 Juillet 2025,

Vu l'arrêté soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLUi arrêté en date du 5 Septembre 2025,

Vu les pièces du projet de révision allégée du PLUi soumises à enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique, l'avis favorable et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, avec une recommandation : mener une réflexion pour appréhender les conséquences de l'augmentation du nombre d'usagers de la rue de la Solette [...] dans la perspective de sécuriser le fonctionnement de la rue de la Solette et surtout de son intervention avec la RD939 et la rue d'Arras.

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a prescrit, par délibération en date du 26 Septembre 2024, la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord afin de permettre la réalisation d'un projet commercial sur la commune de Savy-Berlette. Cette prescription fait suite à l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 12 Septembre 2024.

Madame la Vice-présidente précise que l'intercommunalité a mis en place des moyens d'information et de concertation avec la population conformément à la délibération de prescription et à la délibération du 26 Septembre 2024.

Dans le cadre de la procédure, le projet a été soumis à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France. Par un avis conforme en date du 18 Mars 2025, la MRAe Hauts-de-France a considéré que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Elle précise que par délibération en date du 22 Mai 2025, le Conseil Communautaire a arrêté le projet et tirer le bilan de la concertation préalable.

Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais avait évoqué l'obligation, pour le porteur de projet, la réalisation de stationnement dans la bande de recul de 30 mètres. Cette demande avait été confirmé par Monsieur le Maire de Savy-Berlette.

La présent dossier soumis à approbation a pris en compte cette demande.

Les autres Personnes Publiques Associées présentes avaient émis un avis favorable, considérant que le dossier était complet et présenté tous les attendus de la procédure.

Considérant que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique, a fait l'objet de deux remarques de :

- Monsieur le Maire d'Aubigny-en-Artois qui était contre le projet de délocalisation d'Aldi,
- Monsieur le représentant de la société Aldi qui était favorable à la procédure.

La Communauté de Communes a formulé une réponse sur chaque observation des déposants.

Par la suite, le commissaire enquêteur a analysé ses réponses et à formuler un avis favorable au projet avec une recommandation :

- Une réflexion devrait être menée pour appréhender les conséquences de l'augmentation du nombre d'usagers de la rue de la Solette, induite par la future installation commerciale, la gendarmerie (bientôt en service) et les logements récemment construits ou envisagés, dans la perspective de sécuriser le fonctionnement de la rue de la Solette et surtout de son intersection avec la RD939 et la rue d'Arras (RD76).

Cette recommandation sera prise en compte au travers de l'ajout, sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, d'une recommandation se traduisant par une symbolique dont la légende sera « carrefour à sécuriser ».

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2025, le conseil Communautaire **décide à la majorité (trois contre, quatre abstentions)**

- D'approuver la modification apportée au projet de révision allégée du PLUi arrêté ;
- D'approuver la révision allégée n°2 du PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois telle qu'elle est annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT :

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

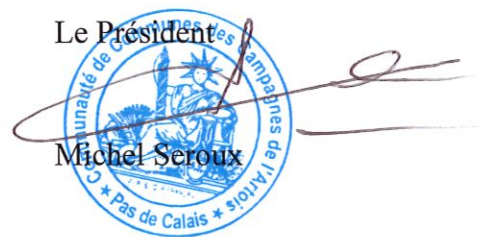
- Au Préfet du Pas de Calais,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- A la Présidente du syndicat mixte du SCOTA.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Intercommunalité et en mairie de Savy-Berlette durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet du Pas de Calais et de l'accomplissement des mesures de publicités. Le PLUi modifié sera également publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 19/12/2025 et publication ou notification du 19/12/2025



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 26 juin 2025

L'an 2025 et le 26 juin à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 19 juin 2025.

Date de la convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 19 juin 2025

Délibération N° 26-06-2025 / N°114A

Etaient présents les membres en exercice : 77

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdel, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Pascal Hemery, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Paul Hemery, Pierre Barrois, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, , Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, François Coquart, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 18

Membres votants : 99

Absents : Patrick Roblot Yves Petit, Christian Delambre, Florence Dambreville, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Arnauld Ricq, Olivier Gallet, Jean-François Haultcoeur, Magalie Jonard, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier,

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Stéphane Loquet suppléé par Maxime Desaulty, Jean-Pierre Marrochini suppléé par Jonathan Rogez, Frédéric Plaquet suppléé par Elisabeth Dufour,

Absents excusés : Gérard Nicolle, Sébastien Henquenet, Freddy Balavoine

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Anne-Marie Dupuis, Sébastien

Bertout procuration à Sylvie Gabez, Alexandre Hulot procuration à Jacques Nick, , Harold Tétu procuration à Jean-Marie Dufay, Michel Petit procuration à Guillaume Lefebvre, Julien Bellengier procuration à Stéphane Gomes, Sabine Surelle procuration à Pascal Mestan, Jean-Michel Delannoy procuration à Michel Seroux, Philippe Lefebvre procuration à André Michel, Ludovic Degouve procuration à Marc Degrendele, Jean-Michel Schulz procuration à Yannick Barlet, René Pruvost procuration à Anne-Sophie Larivière, Serge Leu procuration à Dominique Verdel, Roland Descamps procuration à Marie Bernard, Jean-Louis Lebas procuration à Philippe Vanderbeken, Jean-François Varoqui procuration à Joël Toursel, Chantal Dufresne procuration à Alain Debureaux,

Secrétaire de séance : Jean-Paul HEMERY

Titre de la délibération : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-14, l'article L.153-34, les articles R153-11 et R153-12 et les articles R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois approuvé du 21 Juillet 2022,

Vu la délibération n° 27-06-2024 / N°107 du 27 Juin 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale Hauts-de-France en date du 29 Octobre 2024 concluant que la révision allégée du PLUi n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la délibération n° 28-11-2024 / N°189 du 28 Novembre 2024 arrêtant le projet et faisant le bilan de la concertation en date ,

Vu la réunion d'examen conjoint du 20 Janvier 2025,

Vu l'arrêté soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLUi arrêté en date du 6 Mars 2025,

Vu les pièces du projet de révision allégée du PLUi soumises à enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique, l'avis favorable et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, avec une recommandation : reclasser la parcelle AD86 en zone UA

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2025

Madame la Vice-présidente rappelle l'objectif de la révision allégée ; il s'agissait de corriger une erreur manifeste de classement de parcelles (AD 79, AD 343, AD 344, AD 345, AD 346, AD 347, AD 349 et AD 350) à Aubigny-en-Artois, en tant qu'elles étaient classées en zone naturelle patrimoniale. En effet, de par leur proximité avec une ancienne grande demeure, ces parcelles avaient été classées en NP par erreur.

La procédure de révision allégée n°1 du PLUi du Nord avait pour objectif de reclasser les parcelles en zone UA.

Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais avait évoqué la possibilité de réaliser une Orientation d'Aménagement et de

Programmation (OAP). Cette proposition n'a pas été retenue considérant que la méthodologie retenue au PLUi prévoyait la réalisation d'OAP à partir de 5 000m² ou lorsque le projet se situe en entrée de village. Or, aucune de ces conditions n'étaient réunies.

Le Syndicat Mixte du SCOT de l'Arrageois n'a pas émis de remarque sur le dossier.

Les autres Personnes Publiques Associées n'étaient pas présentes à la réunion d'examen conjoint, leur avis est donc réputé favorable.

Considérant que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique, n'a fait l'objet d'aucune remarque du public. Seul le commissaire enquêteur a, dans son rapport, émis une recommandation :

- Reclasser la parcelle AD86 en zone UA pour éviter l'enclavement de cette dernière.

Cette recommandation a été suivie des faits, puisque le présent dossier tient compte de cette recommandation : la parcelle AD86 a été reclassée en zone UA.

Après en avoir discuté, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ☐ D'approuver la modification apportée au projet de révision allégée du PLUi arrêté ;
- ☐ D'approuver la révision allégée n°1 du PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois telle qu'elle est annexée à la présente ;
- ☐ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ☐ Au Préfet du Pas de Calais,
- ☐ Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- ☐ Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- ☐ Au Président du syndicat mixte du SCOTA.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Intercommunalité et en mairie d'Aubigny-en-Artois durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet du Pas de Calais et de l'accomplissement des mesures de publicités. Le PLUi modifié sera également publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le **25/07/2025** et publication ou notification du **25/07/2025**



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 22 août 2024

L'an 2024 et le 22 août à 17h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 14 août 2024.

Date de la convocation : 14 août 2024

Date d'affichage : 14 août 2024

Délibération N° 22-08-2024 / N°133

Etaient présents les membres en exercice : 71

Messieurs Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Sébastien Henquenet, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 87

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Florence Dambreville, Jacques Nick, Yves Petit, Harold Tetu, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Raymond Wacheux, Arnaud Ricq, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Pierre Guillemant, Sidonie Duriez, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier, Xavier Normand, Emmanuel Ioos.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Patrick Dekeyser suppléé par Matthieu Cardon, Guy Vasseur suppléé par Denis Béthencourt, Romuald Delattre suppléé par Jacqueline Lécossois, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, Anne-Sophie Larivière suppléée par Guillaume Colliez.

Absents excusés : Sylvie Gabez, Vincent Lacroix, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Christian Boucly ayant donné procuration à Damien Bricout, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Alexandre Decry ayant donné procuration à Sébastien Henquenet, Roland Descamps ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Jean-François Varoqui ayant donné procuration à Joël Toursel, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

Secrétaire de séance : Luc Delaporte

Titre de la délibération : Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme du Nord des Campagnes de l'Artois. Délibération faisant le bilan de la mise à disposition du public et approuvant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUI du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 6 Décembre 2016,

Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois approuvé le 21 Juillet 2022 ;

Vu la délibération n°14-12-2023 / N°195 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 14 Décembre 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu les pièces du dossier mises à disposition du public, du 6 Juin 2024 au 5 Juillet 2024 ;

Madame la Vice-présidente rappelle que par une délibération en date du 14 Décembre 2023, il avait été prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord afin de supprimer un emplacement réservé sur la Commune de Savy-Berlette et instaurer une interdiction de changement de destination sur une partie de la Commune d'Avesnes-le-Comte.

Ainsi, les plans de zonage des deux communes ont été modifiés :

- A Avesnes-le-Comte, un nouveau linéaire de protection du linéaire commercial a été ajouté,
- A Savy-Berlette, l'emplacement réservé a été supprimé.

De plus, le cahier des emplacements réservés a été modifié pour supprimer l'emplacement réservé n°36 à Savy-Berlette.

Madame la Vice-présidente présente les avis motivés des Personnes publiques Associées (PPA) et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition du public :

SCOTA, Mairie d'Avesnes-le-Comte, Commune de Savy-Berlette	Avis favorable sans remarque
Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais	Savy-Berlette : l'institution fait remarquer la présence à proximité d'un hangar de stockage de céréales Avesnes-le-Comte : pas de remarque
Département du Pas-de-Calais	Pas de remarque
CCI Hauts-de-France, Région Hauts-de-France, CMA Hauts-de-France, Préfet du Pas-de-Calais	Pas d'avis émis, leur avis est donc réputé favorable.

Aucune remarque n'a été émise par la population lors de la consultation du public.
Considérant que le projet de modification simplifiée du PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Suite à l'avis favorable en Bureau du 13 août 2024, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois telle qu'elle est annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Pas de Calais,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'agriculture,
- A la Présidente du SCOTA,
- Aux EPCI limitrophes

Le dossier de modification du PLUi approuvé sera transmis en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité et en mairie d'Avesnes-le-Comte et de Savy-Berlette durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 062-200069482-20240822-D133_2024-DE




Le Président
Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 30/08/2024 et publication
ou notification du 30/08/2024




Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 21 juillet 2022

L'an 2022 et le 21 juillet à 18h, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 12 juillet 2022.

Date de la convocation : 12 juillet 2022

Date d'affichage : 12 juillet 2022

Délibération N° 21-07-2022 / N° 115

Etaient présents les membres en exercice : 80

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémery, Michel Accart, Richard Skowron, Dominique Verdel, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Nadine Vendeville, Magalie Jonard, Françoise Simon, Denise Tetelin, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 12

Membres votants : 99

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Christian Delambre, Pierre Cuvillier, Arnauld Ricq, Benoit François, Olivier Gallet, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Jean-François Haultceur, Alexandre Decry, Roland Descamps, Eric Caron

Absents suppléés : Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Hubert Morreel suppléé par Martine Thery, Julien Bellengier suppléé par Michel Kwasebart, Jean-Claude Level suppléé par Patrick Nepveu, Sabine Surelle suppléé par Thomas Kozak, Philippe Carton suppléé par Fabien Duranel, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne.

Absents excusés : Jean-Louis Cauvet, Régis Taffin, Chantal Dufresne, Muriel Lebas,

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Yves Petit ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Michel Petit ayant donné procuration à Serge Leu, Vincent Lacroix ayant donné procuration à Sébastien Henquenet, Nicolas Capron ayant donné procuration à Michel Seroux, Alain Traisnel ayant donné procuration à Marie Bernard, René Pruvost ayant donné procuration à Damien Bricout, Alain Debureaux ayant donné procuration à Hubert Tassencourt, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Magalie Jonard, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Philippe Vanderbecken ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas.

Secrétaire de séance : André Michel

Titre de la délibération : Approbation du PLUi du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 Février 2015 de la Communauté de Communes de l'Atrébatie portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu la délibération de poursuite du PLUi en date du 18 Mai 2017,

Vu la délibération fixant les modalités de participation et de concertation en date du 18 Mai 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en conseil municipal d'Agnières, d'Ambrines, d'Aubigny en Artois, d'Avesnes le Comte, de Bailleul aux Cornailles, de Berles Monchel, de Béthonsart, de Camblain l'Abbé, de Cambligneul, de Capelle Fermont, de Chelers, de Fréwillers, de Frévin Capelle, d'Hermaville, d'Izel lès Hameau, de Magnicourt en Comté, de Maizières, de Manin, de Mingoval, de Noyelle Vion, de Penin, de Savy Berlette, de Tilloy lès Hermaville, de Tincques, de Villers Brulin, de Villers Châtel et de Villers Sir Simon,

Vu le débat du PADD en conseil communautaire en date du 12 Juin 2019,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 Septembre 2019 soumettant le projet à évaluation environnementale,

Vu les Conférences Intercommunales des Maires en date du 9 Mai 2017, 3 Avril 2018, 6 Septembre 2018, 10 Octobre 2018, 23 Septembre 2019,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment :

- le rapport de présentation,*
- le projet d'aménagement et de développement durables,*
- les orientations d'aménagement et de programmation,*
- le règlement écrit et graphique,*
- les annexes,*

Vu le bilan de la concertation relatif à la procédure d'élaboration du PLUi présenté en Conseil Communautaire le 5 Décembre 2019 et le 6 Mai 2021,

Vu l'arrêt projet n°1 réalisé en Conseil Communautaire le 5 Décembre 2019,

Vu l'arrêt projet n°2 réalisé en Conseil Communautaire le 6 Mai 2021,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées en date du 14 Mai 2021,

Vu les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision n°E21000038/59 du Tribunal Administratif de Lille désignant les membres de la commission d'enquête en date du 27 Mai 2021,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois définissant les modalités de mise en enquête publique du projet de PLUi en date du 12 Août 2021,

Vu le déroulé de l'enquête publique,

Vu le rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 20 Décembre 2021,

Vu la conférence intercommunale des Maires en date du 16 Février 2022,

Vu la délibération N°10-03-2022 / N°41 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord en date du 10 Mars 2022,

Vu le recours gracieux du Préfet du Pas de Calais en date du 12 Mai 2022,

Vu la délibération N°30-06-2022 / N°97 du 30 Juin 2022 retirant la délibération N°10-03-2022 / N°41 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord en date du 10 Mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas de Calais en date du 12 Juillet 2022,

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est issue de la fusion des Communauté de Communes des 2 Sources, de la Porte des Vallées et de l'Atrébatie et qu'ainsi par délibération en date du 17 Mai 2017, elle a décidé de poursuivre l'élaboration du PLUi précédemment prescrit.

Le présent PLUi a donc pris la dénomination de « PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois ». Ce document couvre les communes suivantes : Agnières, Ambrines, Aubigny en Artois, Avesnes le Comte, Bailleul aux Cornailles, Berles Monchel, Béthonsart, Camblain l'Abbé, Cambligeul, Capelle Fermont, Chelers, Fréwillers, Frévin Capelle, Hermaville, Izel lès Hameau, Magnicourt en Comté, Maizières, Manin, Mingoal, Noyelle-Vion, Penin, Savy Berlette, Tilloy lès Hermaville, Tincques, Villers Brûlin, Villers Châtel et Villers Sir Simon,

Il rappelle ainsi que de nombreuses réunions ont ainsi été mises en place afin de poursuivre ce travail.

A cet égard, Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, le long travail de définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui fixe les axes stratégiques du territoire.

Ainsi, il est rappelé les 5 grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Axe 1 : Donner la priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs ;
- Axe 2 : Habiter et bien vivre dans le Nord des Campagnes de l'Artois ;
- Axe 3 : Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable ;
- Axe 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire ;
- Axe 5 : Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Chaque axe est ainsi décomposé en orientations :

- Axe 1 : Donner la priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs

- C - Etre territoire de référence en écoconstruction
- C - Accompagner le maintien de la production agricole
- C - Porter l'agroalimentaire et une stratégie de filière
- C - Travailler un nouveau développement du commerce et des services de proximité
- C - Évaluer les perspectives du Tourisme vert et des loisirs

- Axe 2 : Habiter et bien vivre dans le Nord des Campagnes de l'Artois

- C - Être en capacité de produire les logements dont on a besoin pour accueillir les populations attendues à l'horizon 2036
- C - Répondre aux attentes de « vie à la campagne », avec les atouts de la ville
- C - Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air

- Axe 3 : Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable

- C - Préserver et gérer la ressource en eau
- C - Optimiser l'utilisation du foncier et du bâti existant
- C - Soutenir l'innovation dans le domaine de la gestion énergétique
- C - Valoriser le patrimoine paysager et naturel
- C - Valoriser le patrimoine urbain et culturel

- Axe 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire

- Développer un espace « vitrine » de l'excellence du secteur Nord sur la RD 939 et sa déviation
- Explorer et tisser des liens autour des axes structurant et les espaces périurbains
- Conforter le positionnement et faire monter en puissance Avesnes le Comte
- Promouvoir un maillage intelligent du territoire
- Valoriser une diversité des modes de déplacements

- Axe 5 : Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- Favoriser le renouvellement urbain
- Optimiser les espaces urbains : prendre en compte la capacité des dents creuses
- Soutenir la remise sur le marché des logements vacants
- La rationalisation du foncier

Ce projet d'Aménagement et de Développement Durables a également été débattu en assemblée Communautaire le 12 Juin 2019.

Monsieur le Président rappelle que suite à ces débats, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a travaillé avec chaque Commune afin de déterminer son développement urbain en adéquation avec les objectifs fixés par le PADD et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Arrageois.

Le règlement a lui aussi, fait l'objet de nombreux échanges et réunions qui ont permis d'aboutir sur un règlement en adéquation avec les attentes des Élus. Pour les Communes concernées, une phase de co-construction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) a suivi.

Monsieur le Président rappelle également que le PLUi est soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 Septembre 2019.

Il explique également que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a mené une longue phase de concertation avec la population à travers de nombreux dispositifs et outils de communication conformément à la délibération de prescription et à la délibération du 17 Mai 2018.

Les modalités de la concertation étaient définies comme suit :

- la mise en place d'un registre dans chaque commune et chaque antenne de la Communauté de Communes permettant le recensement des attentes et des observations de la population,
- la création d'une adresse mail dédiée permettant de collecter, de manière numérique, les demandes et les interrogations des habitants,
- la mise en place de réunions publiques afin d'informer la population,
- la création de pages internet, sur le site www.campagnesartois.fr, dédiées à l'élaboration des documents,
- toutes autres formes de concertation si cela s'avère nécessaire.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est allée au-delà des modalités de concertation prévues afin de co-construire un réel projet avec notamment :

- l'envoi de plusieurs infolettres auprès de 4 700 habitants,
- la rédaction d'articles dans le journal de la Communauté de Communes,
- la réalisation de journaux dédiés au PLUi,
- la possibilité d'écrire à la Communauté de Communes,
- la possibilité d'échanger par téléphone avec les techniciens de l'intercommunalité,
- la mise en place d'une concertation importante avec le monde agricole,
- l'organisation de deux réunions publiques précisant l'avancée du projet.

Ainsi, la concertation préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales.

Monsieur le Président explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, réuni le 5 Décembre 2019 et le 6 Mai 2021 a tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet.

Le PLUi a ainsi été arrêté le 5 décembre 2019, puis le 6 Mai 2021. Il a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes concernées pour avis. Il est également précisé que suite à cette large consultation, le projet a été soumis à enquête publique, du 4 Octobre 2021 au 12 Novembre 2021 conformément à l'arrêt du Président de l'intercommunalité en date du 12 Août 2021.

Les remarques des Personnes Publiques Associées et celles émises, par des particuliers, lors de l'enquête publique ont été présentées à chaque commune lors de rendez-vous individuels, puis en conférence intercommunale le 16 Février 2022.

- Concernant les contributions des PPA :

Les PPA ayant émis un avis sont : le Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe, l'Agence de l'eau Artois Picardie, la Communauté Urbaine d'Arras, l'Office National des Forêts, SNCF Immobilier, le Ministère des Armées, le SAGE de l'Authie, le SCOTA, la CDPENAF, le SAGE de la Canche, la Préfecture du Pas de Calais, le Département du Pas de Calais, Voies Navigables de France, la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais, la Région Hauts de France, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le Commonwealth War Graves, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas de Calais, GRT GAZ, l'Architecte des Bâtiments de France et le service assainissement collectif de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Les remarques principales des PPA sont :

- Ajouts d'informations et corrections d'erreurs matérielles,
- Compléments d'informations sur la consommation d'espace, notamment au niveau du développement économique,
- Ajout des emplacements réservés dans les surfaces consommées,
- Réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) complémentaires pour les extensions linéaires en entrée de village,
- Ajout des secteurs faisant l'objet d'OAP sur les plans de zonages,
- Ajout/suppression d'exploitations agricoles suite à l'avis de la Chambre, matérialisation de nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination...
- Compléments à apporter sur l'Evaluation Environnementale, notamment au niveau des incidences sur la zone Natura 2000, meilleure prise en compte des enjeux liés à la présence de ZNIEFF et de Zone à dominante humide...

Concernant les contributions émises lors de l'enquête publique et le rapport de la commission d'enquête :

L'enquête publique a eu lieu du 4 Octobre 2021 au 12 Novembre 2021, pendant 40 jours (la loi impose *a minima* 30 jours), sous l'égide d'une commission d'enquête, constituée de 3 membres.

Les possibilités de contribution étaient nombreuses :

- 33 permanences physiques ont eu lieu, une dans chaque commune, une supplémentaire sur les communes de Avesnes le Comte, Aubigny en Artois, Savy Berlette et Tincques (communes pôles) et 2 au siège de la Communauté de Communes,
- 2 permanences téléphoniques d'une heure chacune ont été organisées au siège de l'intercommunalité,
- un dossier papier était disponible dans chaque commune et au siège,
- un dossier numérique était également disponible en ligne :
 - 696 visites ont été relevées sur le registre numérique pour 333 personnes,
 - 1 242 documents ont été visualisés,
 - 1 390 documents ont été téléchargés,
 - 41 contributions y ont été émises,
- 20 contributions ont été émises sur l'adresse mail dédiée,
- 9 lettres ou notes sont parvenues par courrier au siège de la Communauté de Communes,
- 236 contributions ont été émises sur le registre papier.

Les conclusions du rapport d'enquête publique sont favorables, avec les recommandations principales suivantes :

- Réaliser la ventilation des logements par commune : *le travail a été réalisé et figure dans le rapport de présentation du PLUi,*

- Améliorer la lisibilité globale de certaines cartes en agrandissant, notamment, les numéros de parcelle, compléter les noms de rues manquant, : *le travail a été réalisé,*
- Tenir les engagements par rapport aux demandes des PPA et des délibérations des communes : *les engagements ont été tenus,*
- Compléter les plans de zonage pour rectifier les classements erronés d'exploitation agricole : *le travail a été réalisé,*
- Tenir les engagements du mémoire en réponse : *les engagements ont été tenus*
- Demande d'étudier certaines demandes des habitants avec bienveillance : *le travail a été réalisé avec chaque Maire concerné :*
 - à Camblain l'Abbé, la demande de Mme et M. Charlélie Noël a obtenu une suite favorable pour partie, compte tenu du projet de développement économique,
 - à Capelle Fermont, la demande de M. Donat Senlis n'a pas obtenu une suite favorable, compte tenu du fait qu'il ne s'agisse pas d'une activité professionnelle
- Porter la distance à 200 mètres pour l'implantation d'une unité de méthanisation : *le règlement a été modifié pour tenir compte de cette recommandation,*
- Préciser le changement de destination sollicité par M. Roussel de Penin : *le changement de destination sera clairement indiqué sur le plan de zonage et reprendra les éléments indiqués dans le « tableau de synthèse des avis des Personnes Publiques Associées »*

Les conclusions du rapport d'enquête ne comprennent aucune réserve.

Considérant que les avis rendus par les services consultés, les communes et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois, qui ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Conseil Communautaire réuni le 10 Mars 2022 a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord.

Par courrier en date du 12 Mai 2022, le Préfet du Pas de Calais a exercé, au titre du contrôle de légalité, un recours gracieux à l'encontre de la délibération N°10-03-2022 / N°41 approuvant ledit PLUi.

Ce recours contient des demandes d'évolution du document qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet mais nécessitent des ajustements du dossier approuvé.

Ces ajustements portent sur :

- la nécessité de passer le projet devant la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) du Pas de Calais pour un examen des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL),
- la transformation d'un secteur UE sur Tincques pour le transformer en Ae (STECAL),
- la modification du retrait des constructions imposé par la Loi Barnier vis à vis de la RD939,
- l'ajustement graphique pour faire correspondre parfaitement les périmètres d'OAP avec les plans de zonage,
- la modification de plans de zonage afin d'obtenir un effet modérateur de la consommation foncière,

A défaut d'ajustement du dossier, le Préfet se réserve le droit déférer au Tribunal Administratif de Lille ladite délibération d'approbation.

Monsieur le Président précise ainsi, que par délibération N°30-06-2022 / N°97 du 30 Juin 2022, la délibération N°10-03-2022 / N°41 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord en date du 10 Mars 2022 a été retirée.

Monsieur le Président précise qu'après information sur la procédure et concertation, sur les ajustements à apporter, auprès des élus concernés par le PLUI Nord, le dossier a été modifié conformément aux demandes formulées par le Préfet du Pas de Calais.

Les STECAL ont été amendés afin de répondre aux sollicitations et ont été présentés à la CDPENAF qui a émis un avis favorable le 12 Juillet dernier.

Le retrait des constructions imposé par la loi Barnier vis à vis de la RD 939 a été modifié.

Les périmètres des OAP et les plans de zonage ont été harmonisés

Le plan de zonage, sur la commune d'Aubigny en Artois, a été modifié afin d'atteindre l'effet modérateur escompté par la législation en vigueur. Ce sont donc 14 hectares qui ont été retirés.

Monsieur le Président précise que les ajustements du dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord répondent également à l'avis formulé par le Président de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais en date du 20 Juillet 2021, et celui du Préfet du Pas de Calais en date du 17 Juin 2021 sur l'effet modérateur de la consommation d'espace.

Monsieur le Président précise également que l'ensemble des Maires concernés par le PLUI du Nord, ont été informés de cette procédure.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Après en avoir discuté, le Conseil Communautaire décide à la majorité (une abstention) :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président de l'intercommunalité à mener toutes les démarches nécessaires pour rendre opposable ledit document,

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ainsi que dans les communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord des Campagnes de l'Artois approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 02/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le

ID : 062-200069482-20220721-D115_2022-DE

Berger
Levisault

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 02/08/2022 et publication ou notification du 02/08/2022



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 6 mai 2021

L'an 2021 et le 6 mai à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte, sur convocation du 28 avril 2021.

Date de la convocation : 28 avril 2021

Date d'affichage : 28 avril 2021

Délibération N° 06-05-2021 / N° 67

Etaient présents les membres en exercice : 93

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 5

Membres votants : 102

Absents : Pascal Coin, Pascal Roblot, Jacques Nick, Christian Delambre, Hugues Legoux, Arnauld Ricq, Jean-Louis Cauvet, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Pierre Guillemant, Nadine Vendeville, Magali Urbanac.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Patrick Dekeyser suppléé par Matthieu Cardon, Jean-Michel Delannoy suppléé par Martine Quiquempoix, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet.

Absents excusés : Régis Taffin, Jean-Louis Kaplius.

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Sébastien Henquetnet ayant donné procuration à Michel Petit, Richard Skowron ayant donné procuration à Michel Seroux.

Secrétaire de séance : Fabienne Kwiatkowski

Titre de la délibération : PLUi du Nord – Arrêt de projet N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 Février 2015 de la Communauté de Communes de l'Atrébatie portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu la délibération de poursuite du PLUi en date du 18 Mai 2017,

Vu la délibération fixant les modalités de participation et de concertation en date du 18 Mai 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en conseil municipal :

- d'Agnières en date du 5 Février 2019,
- d'Ambrines en date du 11 Avril 2019,
- d'Aubigny en Artois en date du 24 Janvier 2019,
- d'Avesnes le Comte en date du 1^{er} Février 2019,
- de Bailleul aux Cornailles en date du 27 Mai 2019,
- de Berles Monchel en date du 17 Janvier 2019,
- de Béthonsart en date du 21 Février 2019,
- de Camblain l'Abbé en date du 5 Février 2019,
- de Cambligneul en date du 22 Janvier 2019,
- de Capelle Fermont en date du 6 Février 2019,
- de Chelers en date du 30 Janvier 2019,
- de Fréwillers en date du 7 Février 2019,

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

10 MAI 2021

ARRIVÉE

- de Frévin Capelle en date du 30 Janvier 2019,
- d'Hermaville en date du 4 Avril 2019,
- d'Izel lès Hameau en date du 25 Avril 2019,
- de Magnicourt en Comté en date du 24 Janvier 2019,
- de Maizières en date du 29 Janvier 2019,
- de Manin en date du 31 Janvier 2019,
- de Mingoal en date du 31 Janvier 2019,
- de Noyelle Vion en date du 21 Janvier 2019,
- de Penin en date du 19 Février 2019,
- de Savy Berlette en date du 28 Janvier 2019,
- de Tilloy lès Hermaville en date du 8 Avril 2019,
- de Tincques en date du
- de Villers Brulin en date du 9 Février 2019,
- de Villers Châtel en date du 30 Janvier 2019,
- de Villers Sir Simon en date du 28 Janvier 2019,

Vu le débat du PADD en conseil communautaire en date du 12 Juin 2019,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 Septembre 2019,

Vu les Conférences Intercommunales des Maires en date du 9 Mai 2017, 3 Avril 2018, 6 Septembre 2018, 10 Octobre 2018, 23 Septembre 2019,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment :
le rapport de présentation,

- *le projet d'aménagement et de développement durables,*
- *les orientations d'aménagement et de programmation,*
- *le règlement écrit et graphique,*
- *les annexes,*

Vu le bilan de la concertation relatif à la procédure d'élaboration du PLUi,

Vu la délibération d'arrêt projet n°1 en date du 5 Décembre 2019,

Vu l'avis défavorable de six Communes suite à la consultation des services,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées,

Madame la Vice-Présidente rappelle tout d'abord que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est issue de la fusion des Communauté de Communes des 2 Sources, de la Porte des Vallées et de l'Atrébatie et qu'ainsi par délibération en date du 17 Mai 2017, elle a décidé de poursuivre l'élaboration du PLUi précédemment prescrit.

Il rappelle ainsi que de nombreuses réunions ont ainsi été mises en place afin de poursuivre ce travail.

A cet égard, Madame la Vice-Présidente rappelle au conseil communautaire, le long travail de définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui fixe les axes stratégiques du territoire.

Ainsi, il est rappelé les 5 grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Axe 1 : Donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs ;
- Axe 2 : Soutenir le « Bien habiter » et le « bien vivre » dans le Nord des Campagnes de l'Artois ;
- Axe 3 : Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable ;
- Axe 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire ;
- Axe 5 : Objectifs de modérations de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Chaque axe est ainsi décomposé en orientations (sauf l'axe 5) :

- Axe 1 : Politique en matière de développement économique, de tourisme et de loisirs : donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs

- Conforter les zones d'activités existantes
- Accompagner le maintien de la production agricole
- Travailler au maintien et au développement du commerce
- Évaluer les perspectives du Tourisme vert et des loisirs

- Axe 2 : Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat

- Être en capacité de produire les logements nécessaires pour accueillir la population attendue à l'horizon 2036
- Répondre aux attentes de « vie à la campagne », avec les atouts de la ville
- Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement

- Axe 3 : Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable

- Préserver et gérer la ressource en eau
- Prendre en compte les milieux biologiques d'intérêt
- Optimiser l'utilisation du foncier et du bâti existant
- Soutenir l'innovation dans le domaine de la gestion énergétique
- Valoriser le patrimoine paysager et naturel et conserver les sentiers de randonnées et les sentes piétonnes
- Valoriser le patrimoine urbain et culturel
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air

- Axe 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire

- Favoriser les modes de déplacements alternatifs
- Permettre une intégration qualitative des axes principaux
- Valoriser les portes d'entrées du territoire et les entrées de village
- Définir des espaces de stationnement stratégiquement situés et qualitatifs

- Axe 5 : Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Madame la Vice-Présidente rappelle que suite à ces débats, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a travaillé avec chaque Commune afin de déterminer un plan de zonage cohérent et en adéquation avec les objectifs fixés par le PADD et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Le règlement a lui aussi, fait l'objet de nombreux échanges et réunions qui ont permis d'aboutir sur un règlement en adéquation avec les attentes des Élus. Pour les Communes concernées, une phase de co-construction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) a suivi.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le PLUi est soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 Septembre 2019.

Elle explique également que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a mené une longue phase de concertation avec la population à travers de nombreux dispositifs et outils de communication conformément à la délibération de prescription et à la délibération du 17 Mai 2018.

Les modalités de la concertation étaient définies comme suit :

- la mise en place d'un registre dans chaque commune et chaque antenne de la Communauté de Communes permettant le recensement des attentes et des observations de la population,
- la création d'une adresse mail dédiée permettant de collecter, de manière numérique, les demandes et les interrogations des habitants,
- la mise en place de réunions publiques afin d'informer la population,
- la création de pages internet, sur le site www.campagnesartois.fr, dédiées à l'élaboration des documents,
- toutes autres formes de concertation si cela s'avère nécessaire.

Madame la Vice-Présidente précise que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est allée au-delà des modalités de concertation prévues afin de co-construire un réel projet avec notamment :

- l'envoi de plusieurs infolettres auprès de 4 700 habitants,
- la rédaction d'articles dans le journal de la Communauté de Communes,
- la réalisation de journaux dédiés au PLUi,
- la possibilité d'écrire à la Communauté de Communes,
- la possibilité d'échanger par téléphone avec les techniciens de l'intercommunalité,
- la mise en place d'une concertation importante avec le monde agricole.

Ainsi, la concertation préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales.

Madame la Vice-Présidente explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Considérant que le formalisme choisi pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est celui *post* décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Monsieur le Président précise que suite à l'arrêt projet du 5 Décembre 2019, la Communauté de Communes a consulté les Personnes Publiques Associées et les Communes.

A l'issue de la consultation, 6 Communes ont délibéré défavorablement :

- Bailleul aux Cornailles par délibération en date du 17 Février 2020,
- Camblain l'Abbé par délibération en date du 18 Février 2020,
- Tincques par délibération en date du 2 Mars 2020,
- Villers Brulin par délibération en date du 8 Janvier 2020,
- Villers Chatel par délibération en date du 22 Janvier 2020 ,
- Villers Sir Simon par délibération en date du 14 Février 2020.

En parallèle de cette consultation des Communes, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées.

Considérant la caducité des Plans d'Occupations des Sols d'Aubigny en Artois, Fréwillers et Cambligneul et le retour au Règlement National d'Urbanisme (RNU) de ces communes, qui empêchent ainsi tout développement, de ces communes,

Considérant l'urgence de couvrir l'intégralité du territoire en documents d'urbanisme,

Après en avoir discuté, le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 contre et 1 abstention):

- de tirer le bilan de cette concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord, et de considérer ce bilan comme favorable au projet,
- de disposer du droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du règlement et l'appliquer dans le PLUi les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;
- d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord à l'identique du projet arrêté le 5 Décembre 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Le Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord sera communiqué pour avis :

- à Monsieur le Préfet du Pas de Calais ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais,
- à Madame la Présidente de l'établissement public en charge du SCOT de la Région d'Arras,
- aux gestionnaires de réseaux,
- aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- aux organismes intéressés.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ainsi que dans les communes membres concernées.



Le Président

Michel Seroux

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

10 MAI 2021

ARRIVÉE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 10/05/2021 et publication ou notification du 10/05/2021



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 5 décembre 2019

L'an 2019 et le 5 décembre à 19h, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte, sur convocation du 27 novembre 2019.

Date de la convocation : 27 novembre 2019

Date d'affichage : 27 novembre 2019

Délibération N° 05-12-2019 / N° 184

Etaient présents les membres en exercice : 93

Membres suppléés : 8

Membres ayant donné procuration : 4

Membres votants : 105

Absents : Virginie Mansouri, Yann Desaulty, Bruno Vermoote, Sébastien Henquenet, Dominique Verdel, Laurent Nivel, Bernard Bottin, Marc Dufour, Albert Hapka.

Absents suppléés : Pascal Mestan suppléé par Thierry Vercruysse, Daniel Bouttemy suppléé par Marie-Angèle Lefetz, Hervé Rimauro suppléé par Jean-Jacques Thellier, Pierre-Yves Delamarlière suppléé par Alain Hugot, Patrick Dekeyser suppléé par Jean-Jacques Mercier, Luc Delaporte suppléé par Francine Camus, Marc Degrendele suppléé par Jean-Marie Locquet, Denise Tetelin suppléée par Jonathan Jonville.

Absents excusés : Fabienne Catlin, Claudette Dhaussy, Régis Taffin, Thierry Mouret.

Absents ayant donné procuration : Christian Hutin ayant donné procuration à Jean-Michel Desailly, Maurice Soyez ayant donné procuration à Damien Bricout, Jean-Philippe Capelle ayant donné procuration à Jean-Claude Level, Pierrette Duez ayant donné procuration à Michel Seroux.

Secrétaire de séance : Benoit Gontier

Titre de la délibération : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Nord : arrêt projet et bilan de la concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 Février 2015 de la Communauté de Communes de l'Atrébatie portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu la délibération de poursuite du PLUi en date du 18 Mai 2017,

Vu la délibération fixant les modalités de participation et de concertation en date du 18 Mai 2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en conseil municipal :

- d'Agnières en date du 5 Février 2019,*
- d'Ambrines en date du 11 Avril 2019,*
- d'Aubigny en Artois en date du 24 Janvier 2019,*
- d'Avesnes le Comte en date du 1^{er} Février 2019,*
- de Bailleul aux Cornailles en date du 27 Mai 2019,*
- de Berles Monchel en date du 17 Janvier 2019,*
- de Béthonsart en date du 21 Février 2019,*

- de Camblain l'Abbé en date du 5 Février 2019,
- de Cambligneul en date du 22 Janvier 2019,
- de Capelle Fermont en date du 6 Février 2019,
- de Chelers en date du 30 Janvier 2019,
- de Fréwillers en date du 7 Février 2019,
- de Frévin Capelle en date du 30 Janvier 2019,
- d'Hermaville en date du 4 Avril 2019,
- d'Izel lès Hameau en date du 25 Avril 2019,
- de Magnicourt en Comté en date du 24 Janvier 2019,
- de Maizières en date du 29 Janvier 2019,
- de Manin en date du 31 Janvier 2019,
- de Mingoal en date du 31 Janvier 2019,
- de Noyelle Vion en date du 21 Janvier 2019,
- de Penin en date du 19 Février 2019,
- de Savy Berlette en date du 28 Janvier 2019,
- de Tilloy lès Hermaville en date du 8 Avril 2019,
- de Villers Brulin en date du 9 Février 2019,
- de Villers Châtel en date du 30 Janvier 2019,
- de Villers Sir Simon en date du 28 Janvier 2019,

Vu le débat du PADD en conseil communautaire en date du 12 Juin 2019,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 Septembre 2019,

Vu les Conférences Intercommunales des Maires en date du 9 Mai 2017, 3 Avril 2018, 6 Septembre 2018, 10 Octobre 2018, 23 Septembre 2019,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment :

- . *le rapport de présentation,*
- . *le projet d'aménagement et de développement durables,*
- . *les orientations d'aménagement et de programmation,*
- . *le règlement écrit et graphique,*
- . *les annexes,*

Vu le bilan de la concertation relatif à la procédure d'élaboration du PLUi,

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est issue de la fusion des Communauté de Communes des 2 Sources, de la Porte des Vallées et de l'Atrébatie et qu'ainsi par délibération en date du 17 Mai 2017, elle a décidé de poursuivre l'élaboration du PLUi précédemment prescrit.

Il rappelle ainsi que de nombreuses réunions ont ainsi été mises en place afin de poursuivre ce travail.

A cet égard, Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, le long travail de définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui fixe les axes stratégiques du territoire.

Ainsi, il est rappelé les 5 grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Axe 1 : Donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs ;
- Axe 2 : Soutenir le « Bien habiter » et le « bien vivre » dans le Nord des Campagnes de l'Artois ;
- Axe 3 : Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable ;

- Axe 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire ;
- Axes 5 : Objectifs de modérations de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Chaque axe est ainsi décomposé en orientations (sauf l'axe 5) :

- Axe 1 : Politique en matière de développement économique, de tourisme et de loisirs : donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs

- Conforter les zones d'activités existantes
- Accompagner le maintien de la production agricole
- Travailler au maintien et au développement du commerce
- Évaluer les perspectives du Tourisme vert et des loisirs

- Axe 2 : Politique d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat

- Être en capacité de produire les logements nécessaires pour accueillir la population attendue à l'horizon 2036
- Répondre aux attentes de « vie à la campagne », avec les atouts de la ville
- Intégrer les risques et nuisances à la logique d'aménagement

- Axe 3 : Partager des priorités environnementales dans le cadre du développement durable

- Préserver et gérer la ressource en eau
- Prendre en compte les milieux biologiques d'intérêt
- Optimiser l'utilisation du foncier et du bâti existant
- Soutenir l'innovation dans le domaine de la gestion énergétique
- Valoriser le patrimoine paysager et naturel et conserver les sentiers de randonnées et les sentes piétonnes
- Valoriser le patrimoine urbain et culturel
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air

- Axe 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire

- Favoriser les modes de déplacements alternatifs
- Permettre une intégration qualitative des axes principaux
- Valoriser les portes d'entrées du territoire et les entrées de village
- Définir des espaces de stationnement stratégiquement situés et qualitatifs

- Axe 5 : Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Monsieur le Président rappelle que suite à ces débats, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a travaillé avec chaque Commune afin de déterminer un plan de zonage cohérent et en adéquation avec les objectifs fixés par le PADD et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Le règlement a lui aussi, fait l'objet de nombreux échanges et réunions qui ont permis d'aboutir sur un règlement en adéquation avec les attentes des Élus. Pour les Communes concernées, une phase de co-construction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) a suivi.

Monsieur le Président rappelle que le PLUi est soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 Septembre 2019.

Il explique également que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a mené une longue phase de concertation avec la population à travers de nombreux dispositifs et outils de communication conformément à la délibération de prescription et à la délibération du 17 Mai 2018.

Les modalités de la concertation étaient définies comme suit :

- la mise en place d'un registre dans chaque commune et chaque antenne de la Communauté de Communes permettant le recensement des attentes et des observations de la population,
- la création d'une adresse mail dédiée permettant de collecter, de manière numérique, les demandes et les interrogations des habitants,
- la mise en place de réunions publiques afin d'informer la population,
- la création de pages internet, sur le site www.campagnesartois.fr, dédiées à l'élaboration des documents,
- toutes autres formes de concertation si cela s'avère nécessaire.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est allée au-delà des modalités de concertation prévues afin de co-construire un réel projet avec notamment :

- l'envoi de plusieurs infolettres auprès de 4 700 habitants,
- la rédaction d'articles dans le journal de la Communauté de Communes,
- la réalisation de journaux dédiés au PLUi,
- la possibilité d'écrire à la Communauté de Communes,
- la possibilité d'échanger par téléphone avec les techniciens de l'intercommunalité,
- la mise en place d'une concertation importante avec le monde agricole.

Ainsi, la concertation préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales.

Monsieur le Président explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Considérant que le formalisme choisi pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est celui *post* décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Après échanges, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de tirer le bilan de cette concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord, et de considérer ce bilan comme favorable au projet,
- de disposer du droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du règlement et l'appliquer dans le PLUi conformément aux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;
- d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Le Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord sera communiqué pour avis :

- . à Monsieur le Préfet du Pas de Calais ;
- . à Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
- . à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais,
- . à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- . à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- . à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais,
- . à Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCOT de la Région d'Arras,
- . aux gestionnaires de réseaux,
- . aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- . aux organismes intéressés.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ainsi que dans les communes membres concernées.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 05/12/2019 et publication ou notification du 05/12/2019



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 18 mai 2017

L'an 2017 et le 18 mai à 19h, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président, s'est réuni en salle des fêtes de Haute-Avesnes, sur convocation du 10 mai 2017.

Date de la convocation : 10 mai 2017

Date d'affichage : 10 mai 2017

Délibération N° 18-05-2017 / N°81

Etaient présents les membres en exercice : 89

Membres suppléés : 9

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 107

Absents suppléés :

Daniel Bouttemy suppléé par Marie-Angèle Lefetz, Lionel Cayet suppléé par Olivier Loridan, Aline Longbien supplée par André Michel, Michel Petit supplée par Christian Diruit, Jean-Michel Sauvage supplée par Dominique Coppin, Patrick Dekeyser suppléé par Jean-Jacques Mercier, Jean Monchy suppléé par Philippe Lefebvre, Freddy Leroy supplée par Alain Desbureaux, Joël Nivard suppléé par Françoise Simon.

Absent excusé : Alain Traisnel

Absents ayant donné procuration :

Nicolas Capron ayant donné procuration à Gilles Vasseur, Jean-Michel Desailly ayant donné pouvoir à Christian Hutin, Martial Lapotre ayant donné pouvoir à Ernerst Auchart, Manuella Gomes ayant donné pouvoir à Michel Seroux, Virgine Mansouri ayant donné pouvoir à Albert Decoin, Yann Desaulty ayant donné pouvoir à Damien Bricout, Chistophe dehoux ayant donné pouvoir à Maurice Soyez, Edouard Hauteceur ayant donné procuration à Laurent Nivel, Jacques Thellier ayant donné pouvoir à André Bouchind'homme.

Secrétaire de séance : Pascal Coin

Titre de la délibération : **Elaboration de Plans Locaux d'Urbanismes Intercommunaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 Décembre 2014 de la Communauté de Communes des 2 Sources portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération en date du 18 Février 2015 de la Communauté de Communes de l'Atrébatie portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération en date du 4 Juin 2015 de la Communauté de Communes de La Porte des Vallées portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission aménagement de l'espace en date du 21 Mars 2017,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale des Maires en date du 9 Mai 2017,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est issue de la fusion des Communautés de Communes des 2 Sources, de la Porte des Vallées et de l'Atrébatie.

Il rappelle que chacune des Communauté de Communes avait prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date :

- Du 18 Décembre 2014 pour la Communauté de Communes des 2 Sources,
- Du 18 Février 2015 pour la Communauté de Communes de l'Atrébatie,
- Du 4 Juin 2015 pour la Communauté de Communes de la Porte des Vallées,

Il rappelle également que la Loi ALUR du 24 Mars 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté du 22 Décembre 2016 permettent la poursuite des démarches engagées par les anciennes structures. Il précise que la commission « Aménagement de l'Espace » réunie le 21 Mars 2017 est favorable à la poursuite de l'élaboration des documents.

La Conférence intercommunale des Maires réunie le 9 Mai 2017 est également favorable à la poursuite des documents.

Monsieur le Président propose ainsi de poursuivre l'élaboration de chacun des trois Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux sur les périmètres suivants :

- PLUi « des 2 Sources » :

Amplier, Barly, Bavincourt l'Arbret, Beaudricourt, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Bienvillers-au-Bois, Canettemont, Couin, Coullemont, Couturelle, Denier, Etrée-Wamin, Famechon, Gaudiempré, Givenchy-le-Noble, Grand-Rullecourt, Grincourt-lès-Pas, Halloy, Hannescamps, Hénu, Houvin-Houvigneul, Humbercamps, Ivergny, Le Souich, Liencourt, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera,

Pommier, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Saint-Amand, Sars-le-Bois, Sarton, Saulty, Sombrin, Sus-Saint-Léger, Thièvres, Warlincourt-lès-Pas, Warluzel.

- PLUi « de la Porte des Vallées » :

Adinfer, Agnez-lès-Duisans, Bailleulmont, Bailleulval, Berles au Bois, Berneville, Blairville, Duisans, Fosseux, Gouves, Gouy en Artois, Habarcq, Haute-Avesnes, Hauteville, Hendecourt les Ransart, La Cauchie, La Herlière, Lattre-Saint-Quentin, Monchiet, Monchy au Bois, Montenescourt, Noyellette, Simencourt, Wanquetin, Warlus.

- PLUi « de l'Atrébatie » :

Agnières, Ambrines, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Bailleul-aux-Cornailles, Berles-Monchel, Béthonsart, Camblain-l'Abbé, Cambligneul, Capelle Fermont, Chelers, Fréwillers, Frévin-Capelle, Hermaville, Izel-lès-Hameau, Magnicourt-en-Comte, Maizières, Manin, Mingoval, Noyelle-Vion, Penin, Savy-Berlette, Tilloy-lès-Hermaville, Tincques, Villers-Brûlin, Verllers-Châtel, Villers-Sir-Simon.

Monsieur le Président rappelle également que la Communauté de Communes de l'Atrébatie avait prescrit l'élaboration d'un PLUiH, c'est-à-dire, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat.

Il rappelle que la loi Égalité et Citoyenneté, ainsi que la loi ALUR obligent la collectivité à harmoniser le PLH, c'est-à-dire de l'étendre à tout le territoire ou de l'abandonner. Aussi, vu l'avis de la Conférence Intercommunale des Maires, il propose d'arrêter la procédure de PLUiH et de poursuivre l'élaboration du document sous la forme d'un PLUi simple ne valant PLH.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire décide de poursuivre l'élaboration des trois Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux.

Une copie de la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Pas de Calais,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais,
- Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCOT de la Région d'Arras



Le Président

Michel SÉROUX



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 29 mai 2017 et publication ou notification du 29 mai 2017

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 18 mai 2017

L'an 2017 et le 18 mai à 19h, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président, s'est réuni en salle des fêtes de Haute-Avesnes, sur convocation du 10 mai 2017.

Date de la convocation : 10 mai 2017

Date d'affichage : 10 mai 2017

Délibération N° 18-05-2017 / N°82

Etaient présents les membres en exercice : 89

Membres suppléés : 9

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 107

Absents suppléés :

Daniel Bouttemy suppléé par Marie-Angèle Lefetz, Lionel Cayet suppléé par Olivier Loridan, Aline Longbien suppléée par André Michel, Michel Petit suppléé par Christian Diruit, Jean-Michel Sauvage suppléé par Dominique Coppin, Patrick Dekeyser suppléé par Jean-Jacques Mercier, Jean Monchy suppléé par Philippe Lefebvre, Freddy Leroy suppléé par Alain Desbureaux, Joël Nivard suppléé par Françoise Simon.

Absent excusé : Alain Traisnel

Absents ayant donné procuration :

Nicolas Capron ayant donné procuration à Gilles Vasseur, Jean-Michel Desailly ayant donné pouvoir à Christian Hutin, Martial Lapotre ayant donné pouvoir à Ernerst Auchart, Manuella Gomes ayant donné pouvoir à Michel Seroux, Virgine Mansouri ayant donné pouvoir à Albert Decoin, Yann Desaulty ayant donné pouvoir à Damien Bricout, Chistophe dehoux ayant donné pouvoir à Maurice Soyez, Edouard Hauteceur ayant donné procuration à Laurent Nivel, Jacques Thellier ayant donné pouvoir à André Bouchind'homme.

Secrétaire de séance : Pascal Coin

Titre de la délibération : **Modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUi**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 Décembre 2014 de la Communauté de Communes des 2 Sources portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération en date du 18 Février 2015 de la Communauté de Communes de l'Atrébatie portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération en date du 4 Juin 2015 de la Communauté de Communes de La Porte des Vallées portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission aménagement de l'espace en date du 21 Mars 2017,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale des Maires en date du 9 Mai 2017,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est issue de la fusion des Communautés de Communes des 2 Sources, de la Porte des Vallées et de l'Atrébatie.

Il rappelle que chacune des Communauté de Communes avait prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date :

- Du 18 Décembre 2014 pour la Communauté de Communes des 2 Sources,
- Du 18 Février 2015 pour la Communauté de Communes de l'Atrébatie,
- Du 4 Juin 2015 pour la Communauté de Communes de la Porte des Vallées,

Il rappelle également qu'il convient d'harmoniser les modalités de participation et de concertation avec la population. Il propose ainsi :

- La mise en place d'un registre dans chaque commune et dans chaque antenne de la Communauté de Communes permettant le recensement des attentes et des observations de la population,
- La création d'une adresse mail dédiée permettant de collecter, de manière numérique les demandes et les interrogations des habitants,
- La mise en place de réunions publiques afin d'informer la population,
- La création de pages internet, sur le site www.campagnesartois.fr dédiées à l'élaboration des documents,
- Toutes autres formes de concertation si cela s'avère nécessaire.

Concernant la collaboration entre la Communauté de Communes et les communes pour l'élaboration des PLUi a été fixée, selon les modalités retenues lors de la conférence intercommunale qui s'est réuni le 9 mai 2017 et qui prévoit :

- Des réunions régulières de la conférence intercommunale des Maires pour évoquer l'évolution des travaux du PLUi,
- La prise en compte des travaux réalisés individuellement sur chaque commune dans le cadre des documents d'urbanisme communaux,
- La création de comité de pilotage de suivi de l'élaboration des PLUi,
- La création d'un comité technique par PLUi,

Monsieur le Président précise également que les Personnes Publiques Associées seront régulièrement invitées à participer aux réunions de travail dans le cadre de l'élaboration de chacun des documents.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Une copie de la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Pas de Calais,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais,
- Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCOT de la Région d'Arras.



Le Président



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 29 mai 2017 et publication ou notification du 29 mai 2017



Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes de l'Atrébatie

Département du Pas de Calais
Arrondissement d'Arras

Séance du 18/02/2015

Date de la convocation
11/02/2015

Date d'affichage
11/02/2015

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Communautaire : 45
En exercice : 39
Votants : 40

L'an 2015 et le 18 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire sous la présidence de Pierre GUILLEMANT, Président, régulièrement convoqué, s'est réuni en Plateforme Multi Services de Tincques, sur convocation du 11/02/2015

Présents : M. ACCART Michel, M. ASQUIN Pierre, M. BAILLEUL Alain, M. COQUELLE Francis, Mme CUVILLIER Katy, M. DARTOIS Gilbert, M. DEBEAUMONT Henri, M. DEHOUX Christophe, M. DENEUX Jacques, M. DESAULTY Yann, M. DESFRANCOIS Jean, Mme DETOURNE Françoise, M. DURANEL Fabien, M. GALLEE Jean-Luc, M. GODART David, Mme GOMEZ Manuella, M. GONTIER Benoît, M. GUILLEMANT Pierre, M. HUTIN Christian, Mme KWIATKOWSKI Fabienne, M. LAMBERT Louis, M. LAPOTRE Martial, M. LAVIGNE Raymond, M. LESOING Daniel, M. LEUILLER Jean-Luc, Mme MANSOURI Virginie, M. MAYEUR Gerard, M. MAYEUR Pierre-Albert, Mme MORVAN Fabienne, M. NICOLLE Gerard, M. NORMAND Xavier, M. RIMAURO Herve, M. SCHULZ Jean-Michel, M. SOYEZ Maurice, Mme TETELIN Denise, M. THELLIER Jacques, M. THILLIEZ Christian, M. VASSEUR Guy, M. WACHEUX Raymond,
Suppléant(s) : M. LAVIGNE Raymond (de Mme RICART Florence), M. RIMAURO Herve (de M. THELLIER Jean-Jacques),

Absents :

Absent(s) : M. DE LAMARLIERE Pierre-Yves, M. LEGRAND Pascal, M. MESTAN Pascal, Mme SOUFFLET LEMANCEL Claire,

Excusé(e)(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. DECOIN Albert à Mme MANSOURI Virginie, M. DESAILLY Jean-Michel à M. HUTIN Christian,
Excusé(s) : Mme RICART Florence, M. THELLIER Jean-Jacques,

Secrétaire : M. HENRI DEBEAUMONT

Réf : 2015_016

A la majorité
Pour : 40
Contre : 0
Abstentions : 1

Mention exécutoire : Oui

Objet de la délibération : Annule et remplace la délibération n°2014_111

Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le périmètre de la Communauté de Communes de l'Atrébatie

Monsieur le Président rappelle la couverture en document d'urbanisme des 27 communes de la Communauté de Communes de l'Atrébatie. Il rappelle par ailleurs que la Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration, approbation, modification, révision et suivi des documents de planification d'urbanisme depuis l'arrêté de Monsieur le Préfet du 10 octobre 2014.

Monsieur le Président présente ensuite les motivations mises en avant par la commission d'urbanisme de se doter d'un PLUi. Il rappelle par ailleurs les enjeux auxquels ce document doit permettre de faire face (accueil maîtrisé des populations, développement cohérent des outils de développement économique, protection et gestion économe du foncier, ...).

Monsieur le Président précise que le PLUi doit être l'outil de toutes les communes au service du territoire. Il en précise les objectifs à savoir notamment :

- le renforcement du partenariat entre les communes du territoire et avec les territoires voisins ;
- la mise en œuvre opérationnelle des orientations et prescriptions du futur SCOT dans un rapport de compatibilité ;
- l'accueil maîtrisé de population et d'activités économiques ;
- la valorisation des éléments de l'identité locale du territoire (paysage, patrimoine architectural, ...) ;
- le maintien et l'amélioration des conditions de l'exercice de l'activité agricole ;
- la protection et la valorisation du patrimoine architectural et bâti ;
- l'intégration de la richesse et de la vulnérabilité environnementale du territoire (risques naturels, trame verte et bleue, zones humides, espaces boisés , ...).

Après présentation et échanges avec l'assemblée, Monsieur le Président propose à l'assemblée que soi(en)t :

- prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme ;
- ouverte la concertation avec la population prévue en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Articles, notes d'information pour les bulletins municipaux, communautaires et sur le site Internet de la Communauté de l'Atrébatie.
- Pour la concertation avec le public, la Communauté de Communes organisera plusieurs réunions de secteur avec les conseils municipaux notamment concernant le diagnostic, le PADD et avant l'arrêt de projet. Une réunion publique sera également organisée avec les habitants du territoire.
- Documents sous la forme d'affiches, panneaux d'exposition de présentation informatique ou tout autre support (plans, croquis, schémas, cartes, notices) seront présentés au public et aux conseils municipaux lors des réunions.
- appliquées les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes pour l'élaboration du PLUi, conformément aux décisions de la Conférence Intercommunale des Maires du 20 octobre 2014 (le compte-rendu sera joint à la présente délibération) ;
- engagée une méthode de travail participative permettant une appropriation des enjeux et une concertation de la population et de l'ensemble des acteurs ;
- sollicitée, conformément à l'article L.121.7 du Code de l'Urbanisme, une mise à disposition des services de l'État pour assurer une mission de conseil et d'assistance durant la procédure d'élaboration ;
- sollicitée une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme ;
- déposée une candidature à l'appel à projet PLUi lancé par le Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires ;
- donnée au Président ou son représentant l'autorisation à signer tous les documents relatifs à l'élaboration du PLUi.

Après délibération, à l'unanimité moins 1 abstention, l'assemblée valide les propositions du Président et l'autorise à engager l'ensemble des démarches permettant leur mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DU PAS-DE-
CALAIS
le : 24/02/2015
et publication ou notification
du : 24/02/2015

